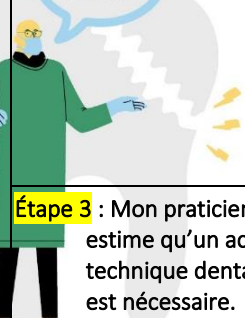


# Je suis confiné.e en Bretagne, je pense avoir un problème dentaire urgent : que faire ?

2 situations – 4 lieux	Dans les Côtes d'Armor (22)	Dans le Finistère (29)	En Ile-et-Vilaine (35)	Dans le Morbihan (56)
<b>SITUATION A</b> : J'ai un dentiste.	Je n'appelle pas le 15 et je ne me rends pas aux urgences classiques (ou dentaires) d'un hôpital, ni au cabinet dentaire.			
<b>Étape 1</b> : J'appelle mon chirurgien-dentiste habituel.	Mon dentiste habituel <b>me donne des conseils par téléphone</b> durant sa <b>permanence téléphonique quotidienne</b> et, si besoin, il <b>m'envoie une ordonnance par mail</b> (ou à la pharmacie de mon choix). C'est la <b>régulation de première ligne</b> .			
<b>Étape 2</b> : Mon praticien habituel ne répond pas.	Si mon praticien ne répond pas, je lui laisse un <b>mail ou un message sur son répondeur</b> et je lui donne un peu de temps pour le consulter. S'il ne répond pas au bout d'un certain temps : je peux appeler la <b>ligne nationale de régulation dentaire (09 705 00 205)</b> pour être orienté.			
 <b>ATTENTION ! SPÉCIFICITÉS DÉPARTEMENTALES =&gt;</b>	La régulation des urgences est assurée 7 jours / 7 : - du lundi au vendredi, <b>directement par le service de régulation</b> du Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes du 22 (CDO CD 22); - le weekend, <b>en passant par le SAMU-Centre 15</b> , je suis invité à laisser mes coordonnées qui seront transmises au service de régulation du 22, qui me rappelle.	La régulation des urgences est assurée 7 jours / 7 par le service de régulation du Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes du 29 (CDO CD 29).	La régulation des urgences est assurée 7 jours / 7 par le service de régulation du Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes du 35 (CDO CD 35). Seulement <b>si mon dentiste habituel n'est pas joignable au bout de 24h</b> , pour un besoin qui me semble urgent, <b>je peux envoyer un mail à <a href="mailto:urgence.cdo35@gmail.com">urgence.cdo35@gmail.com</a></b> Sinon, je peux contacter le service de régulation 7 jours / 7 de 8h00 à 18h00.	La régulation des urgences est assurée 7 jours / 7, <b>de 8h30 à 15h30</b> , par le service de régulation du Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes du 56 (CDO CD 56).
	<b>Étape 3</b> : Mon praticien habituel estime qu'un acte technique dentaire urgent est nécessaire.	<b>Mon dentiste appelle le service de régulation dentaire</b> mis en place par le CDO CD (Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes) pour transmission des informations utiles à mon éventuelle prise en charge urgente (mes nom et numéro de téléphone, antécédents médicaux, son pré-diagnostic).	<b>Mon dentiste envoie un mail</b> à la régulation dentaire et transmet mes informations utiles à ma prise en charge <i>via</i> une fiche de régulation.	<b>Mon dentiste envoie un mail ou téléphone</b> à la régulation dentaire et transmet mes nom, adresse, téléphone et type d'urgence.
<b>Étape 4</b> : La régulation prend connaissance de la situation.	Un chirurgien-dentiste « régulateur » du CDO CD me rappelle et <b>m'oriente vers l'un des cabinets d'astreinte</b> (de garde) de mon département de confinement.			
<b>ATTENTION ! SPÉCIFICITÉS DÉPARTEMENTALES =&gt;</b>	Dans le 22 et le 29, ce n'est pas moi, patient, qui appelle moi-même le CDO CD pour un besoin dentaire urgent. <b>Sauf urgence vitale, je ne dois pas appeler le 15</b> (sauf le weekend, dans le 22 uniquement) ni surcharger les « urgences classiques » des hôpitaux. <i>Les victimes d'AVC ou de crise cardiaque me remercieront.</i>	Dans le 35, le service de régulation du CDOCD 35 me rappelle <b>en numéro masqué</b> , je dois donc rester joignable à tout moment.	Dans le 56, <b>en dehors des horaires de permanence téléphonique de mon dentiste habituel</b> , je peux appeler le numéro national de régulation des urgences dentaires.	
<b>Étape 5</b> : Je suis pris en charge en urgence par un cabinet d'astreinte.	Certaines personnes étant asymptomatiques du coronavirus, je <b>respecte toutes les consignes</b> (mesures barrière, pas d'accompagnant, lavage des mains à la solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon en arrivant dans le cabinet, distances de sécurité, ...) pour ne pas mettre en danger les dentistes de garde, moi-même et nos proches. Les <b>dentistes de garde sont particulièrement bien équipés pour la protection de tous</b> (charlotte, lunettes de protection ou visière, blouse, surblouse ou combinaison intégrale, gants, masque FFP2, etc.). Afin de suivre les <b>procédures rigoureuses de nettoyage et de désinfection</b> des locaux et matériels (temps minimum d'aération des locaux entre 2 patients, etc.), peu de patients peuvent être vus dans une journée. <b>Je suis tous les conseils bucco-dentaires donnés et l'éventuel traitement prescrit par mon praticien, pour éviter une nouvelle urgence dentaire pendant le confinement.</b>			
<b>SITUATION B</b> : Je n'ai pas de « dentiste habituel ».	Si je ne suis pas suivi par un « chirurgien-dentiste traitant », le dentiste « de ma famille », <b>je dois en tout premier lieu appeler 1 à 2 dentistes dont le cabinet est proche de mon lieu de confinement</b> . Puis, seulement dans un second temps, s'ils ne sont pas joignables, je peux passer par la <b>ligne téléphonique nationale de régulation</b> des urgences dentaires (09 705 00 205) qui m'orientera vers le service de régulation dentaire départemental du CDO CD.  Je réfléchis à l' <b>importance pour ma santé bucco-dentaire d'avoir un chirurgien-dentiste traitant dans le futur</b> , « Mon Dentiste » que je choisis <b>parce que j'aime mes dents</b> .			